

05.09.2007 - 15:20 Uhr

Adaptation du taux d'intérêt minimal LPP: l'ASIP est d'accord, mais...

Zurich (ots) -

L'ASIP approuve la décision du Conseil fédéral de relever le taux minimal de rémunération de la prévoyance professionnelle au 1er janvier 2008 de 2.5% actuellement à 2.75%.

Cette augmentation modérée tient compte de l'évolution actuelle des marchés financiers. Il convient toutefois de noter que le concept d'une définition du taux de rémunération minimal n'est pas parvenu à convaincre. Cette décision politique impose aujourd'hui aux institutions de prévoyance l'obligation de rémunérer en 2008 les avoirs de vieillesse constitués à ce taux, indépendamment de l'évolution future des marchés financiers et de la situation concrète des institutions de prévoyance.

Distribuer des bénéfices avant de les avoir réalisés part d'un mauvais principe et va finalement à l'encontre des intérêts des assurés. Il est urgent de fixer une réglementation qui définisse à chaque fin d'année pour les assurés une participation aux excédents réalisés, sans pour cela que la politique intervienne. La Nouvelle LPP de l'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP indique un chemin possible. Les organes de direction sont tenus de créditer sur les avoirs de vieillesse épargnés une part proportionnelle de l'excédent réalisé qui apparaît dans les comptes annuels, présentés de manière transparente.

Une telle procédure permet de renoncer à de prétendues garanties et d'accorder une certaine liberté, qui profite finalement plus à l'assuré qu'un taux d'intérêt minimal étranger au marché et à couleur politique.

L'ASIP s'implique pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle. Il représente 1047 membres avec un avoir de prévoyance d'environ 370 milliards de CHF.

Kontakt:

Hanspeter Konrad
Directeur
Tel.: +41 43 243 74 15

ASIP - Schweizerischer Pensionskassenverband
Kreuzstrasse 26
8008 Zürich
Fax 043 243 74 17
info@asip.ch
www.asip.ch